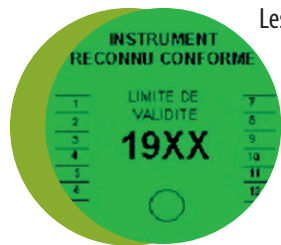


Comment peser correctement ?



Les balances doivent être installées de façon stable, mises à niveau et adaptées au produit pesé. Elles doivent être munies d'une vignette verte en cours de validité. Elles doivent être installées de façon que le consommateur puisse vérifier que le poids est à zéro, lire aisément le résultat de la pesée, et, le cas échéant, le prix.

Le poids est à zéro, lire aisément le résultat de la pesée, et, le cas échéant, le prix.

Faire la tare, c'est faire afficher à la balance la valeur « 0 » avec l'emballage avant remplissage

- 1) poser l'emballage vide sur la balance
10 g
- 2) faire la tare : la balance indique « 0 g »
- 3) peser la marchandise
100 g

Il existe aussi des instruments de pesage électroniques modernes qui mémorisent les poids des différents matériaux d'emballage (feuille de protection, sac, gobelet) et les rapportent à des groupes de produits déterminés. Lors du pesage, les valeurs de tare correspondantes sont automatiquement soustraites, de telle sorte que seule la valeur nette est prise en compte pour le calcul du prix.

Que risque le professionnel ?

Infraction	Pénalité encourue
Vignette verte périmée, vignette rouge	Contraventions de 3 ^e classe (450 euros)
Mauvaise installation de la balance (mise à niveau, poids non visible du consommateur)	
Tromperie sur la quantité de marchandise (par exemple par absence de tarage)	Délit passible de 2 ans d'emprisonnement et/ou de 37 500 euros d'amende

Pour plus d'informations

- Le site internet de la DGCCRF : www.economie.gouv.fr/dgccrf
- 3939 « Allô Service Public » (0,06 €/min en moyenne à partir d'un téléphone fixe) - Info Service Consommation
- L'Institut national de la consommation : www.conso.net
- Les associations de consommateurs de votre département.

Les éléments fournis dans cette fiche sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

dgccrf

Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes

Juillet 2011



Poids brut ou poids net ? Ne payez pas l'emballage !

Lorsque vous achetez une marchandise au poids, vous ne devez payer que le poids de cette marchandise, et non le poids de l'emballage ou de la barquette.



Conception graphique : studio SG-SIRCOM

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

& Poids brut ou poids net ?

Les produits alimentaires qui n'ont pas été emballés sont pesés en présence des consommateurs. Ceux-ci se plaignent quelquefois que, lors de la vente en vrac de produits alimentaires chers comme la viande, la charcuterie ou le fromage, le matériel d'emballage est pesé avec le produit et facturé au client au prix de la marchandise.

L'article L.213-1 du Code de la consommation, sur la tromperie, protège le consommateur : la vente de marchandises vendues au poids doit avoir lieu sur la base de la quantité nette. Cela veut dire : sans le poids de l'emballage.

Poids brut
= poids net + poids
de l'emballage

Vente en vrac

La vente en vrac de marchandises doit avoir lieu sur la base de la quantité nette.

Lorsque la marchandise est pesée en présence de l'acheteur et qu'un emballage tel qu'une feuille de protection, un sac, un gobelet ou une barquette est requis pour des raisons d'hygiène, la quantité nette est mesurée en faisant la tare de l'instrument.

La tare est le poids d'un emballage ou d'un récipient qu'on doit déduire du poids brut pour obtenir le poids net

& Poids et prix de l'emballage

Ne payez pas l'emballage !

Observez attentivement la procédure de pesage lors de l'achat de marchandises en vrac et, le cas échéant, si trop de matériel d'emballage est pesé avec la marchandise, faites-le remarquer au vendeur.

Bon à savoir

Un papier épais utilisé comme emballage peut peser, en fonction de sa taille, jusqu'à 10 g. Celui qui utilise un tel papier lors de la vente de 100 g de marchandise au prix de 20 euros le kg exige de l'acheteur un supplément illégal de 20 centimes pour l'emballage ... ce qui fait un surcoût de 10 % !

L'emballage ne pèse rien ?

Certaines feuilles de papier, très légères, de poids inférieur à 1 g, peuvent être considérées de poids négligeable.

En revanche, il arrive que la pesée de certains emballages posés seuls sur la balance donne « 0 g ». Cela ne signifie pas qu'ils ne pèsent rien, mais que la balance n'est pas assez sensible pour détecter leur poids. Pour déterminer le poids de ces emballages, on peut peser 10 emballages.

Par exemple, la pesée d'une barquette donne 0 g. La pesée de 10 barquettes ensemble donne 100 g. Le poids des barquettes n'est donc pas négligeable.

& Balances en libre-service



Pour les instruments de pesage qui sont utilisés par les consommateurs eux-mêmes, il doit être possible de tenir compte du poids du matériel d'emballage (assiette dans les buffets de salades, barquette dans les rayons de fruits et de légumes). Le pesage du matériel d'emballage avec la marchandise n'est accepté par les administrations de contrôle que s'il s'agit de papiers ou de sachets très fins.

Remarque : l'instrument est souvent pré réglé pour prendre en compte le poids de la tare : la balance affiche par exemple à vide « -5 g ».



© Fotogram, inféon